

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 15 juillet 2025

**Date de convocation : 10/07/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Francine GAILLARD à Laurent BARRAL, Malika MEITER à Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2025-43 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

---

**Rapporteur : Evelyne CHALÉAT**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L5211-39, que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En application de ces dispositions, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a transmis son rapport d'activités pour l'année 2024 qui est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

– PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'activités 2024 du SDED

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Malissard, le 16 juillet 2025**  
**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)